



Cofinancé par
l'Union européenne



PROGRAMMATION 2023- 2027

COMITE DE PROGRAMMATION LEADER N° 1

Compte-rendu de la séance du 13/11/2024

GAL Pays Vallée du Loir

Le 13 novembre 2024 à 18h25 s'est réuni à Vaas (Salle du Conseil) et en Visio-conférence le comité de programmation LEADER n° 1 du Groupe d'Action Locale Pays Vallée du Loir dûment convoqué par mail avec courrier joint le 30 septembre 2024.

QUORUM

COLLEGE PUBLIC

Nom - Prénom	Titulaire / Suppléant	Communauté de Communes	Intervenant au comité de programmation en qualité de :	Autres implications professionnelles, électives ou associatives	Présence Titulaire	Présence Suppléant	Présence en Salle	Présence en Visio	Votant Titulaire	Votant Suppléant	Absence
ALLAIRE Claude	Suppléant	Loir Lucé Bercé	Maire de Nogent sur Loir 22ème membre CC Loir Lucé Bercé								1
BOIZIAU Jean-Claude	Titulaire	Pays Fléchois	Maire de Oizé 4ème vice-président en charge de la commission Eau, assainissement et Gemapi CC Pays Fléchois	Membre du Comité Syndical PETER PVDL 2ème Vice-Président Politiques contractuelles et GAL du PETER Membre du Bureau	1		1		1		
BOUSSARD François	Suppléant	Sud Sarthe	Maire de Mansigné Président CC Sud Sarthe	Membre du Comité Syndical PETER PVDL							1
BOUSSION Francis	Titulaire	Loir Lucé Bercé	Maire de Courdemanche 11ème Vice-Président CC Loir Lucé Bercé	Membre du Comité Syndical PETER PVDL	1		1		1		
DELHOMMEAU Sylviane	Suppléant	Pays Fléchois	Conseillère municipale de la Flèche Conseillère communautaire CC Pays Fléchois	Membre du Comité Syndical PETER PVDL		1	1			1	
DONNE Catherine	Titulaire	Sud Sarthe	Maire d'Yvré le Polin Conseillère communautaire CC Sud Sarthe	Membre du Comité Syndical PETER PVDL							1
DUTHEIL Michel	Titulaire	Loir Lucé Bercé	Maire de la Chartre sur le Loir 3ème Vice-Président CC Loir Lucé Bercé		1		1		1		
GOUBAND Jean	Suppléant	Sud Sarthe	Maire de Saint Jean de la Motte Conseiller communautaire CC Sud Sarthe								1
GRELET-CERTENAIIS Nadine	Titulaire	Pays Fléchois	Maire de La Flèche Présidente de la CC Pays Fléchois	Membre du Comité Syndical PETER PVDL Membre du Bureau							1
GRUAU Vincent	Suppléant	Loir Lucé Bercé	Maire de Jupilles 18ème membre du Bureau Communautaire CC Loir Lucé Bercé	Membre du Comité Syndical PETER PVDL							1
GUICHON Jean-Pierre	Titulaire	Pays Fléchois	Conseiller délégué à la transition numérique et à la mobilité de la Flèche 10ème vice-président en charge de la commission Transition numérique et mobilités CC Pays Fléchois	Membre du Comité Syndical PETER PVDL							1
GUILLOIN Emile	Titulaire	Sud Sarthe	Maire de La Chapelle aux Choux Conseiller communautaire CC Sud Sarthe	Membre du Comité Syndical PETER PVDL	1		1		1		
LEWANDOWSKI Nastasia	Titulaire	Loir Lucé Bercé	Maire Adjointe en charge des finances Jupilles		1		1		1		
LIBERT Christophe	Suppléant	Pays Fléchois	Maire de la Fontaine Saint Martin 6ème vice-président en charge de la Commission Déchetteries et ordures ménagères CC Pays Fléchois	Membre du Comité Syndical PETER PVDL							1
MARTIN Christiane	Titulaire	Sud Sarthe	Maire de Requeil Conseiller communautaire CC Sud Sarthe								1
MENAGER Julien	Suppléant	Sud Sarthe	Conseiller municipal de Mayet Conseiller communautaire CC Sud Sarthe								1
RACHET Françoise	Suppléant	Pays Fléchois	Maire adjointe à La Flèche en charge de l'intergénération, du pôle Seniors, des fêtes et cérémonies Conseillère communautaire CC Pays Fléchois	Membre du Comité Syndical PETER PVDL		1	1				
RONCIERE Hervé	Suppléant	Loir Lucé Bercé	Maire de Montval-sur-Loir Président CC Loir Lucé Bercé	Membre du Comité Syndical PETER PVDL 1er Vice-Président Commission Mobilité- Membre du Bureau							1
Total					5	2	6	1	5	1	11

COLLEGE PRIVE

Nom - Prénom	Titulaire / Suppléant	Communauté de Communes	Intervenant au comité de programmation en qualité de :	Autres implications professionnelles, électives ou associatives	Présence Titulaire	Présence Suppléant	Présence en Salle	Présence en Visio	Votant Titulaire	Votant Suppléant	Absence
BEURDOUCHE Olivier	Titulaire	Sud Sarthe	Membre du Conseil de Développement PETR PVDL		1		1		1		
CACHAN Eric	Titulaire	Pays Fléchois	Membre du Conseil de Développement PETR PVDL								1
DE MARNHAC Xavier	Titulaire	Sud Sarthe	Membre du Conseil de Développement PETR PVDL	3ème Adjoint Finances-Mairie d'Aubigné-Racan	1		1		1		
DE VITO Shelly	Titulaire	Loir Lucé Bercé	Membre du Conseil de Développement PETR PVDL		1		1		1		
DORLENCOURT Francis	Titulaire	Pays Fléchois	Membre du Conseil de Développement PETR PVDL								1
MASSE Françoise	Titulaire	Loir Lucé Bercé	Membre du Conseil de Développement PETR PVDL		1		1		1		
MATHIEU Charles	Titulaire	Pays Fléchois	Membre du Conseil de Développement PETR PVDL		1		1		1		
VERGNAUD Jean	Titulaire	Loir Lucé Bercé	Membre du Conseil de Développement PETR PVDL		1		1		1		
ALLARD Marie	Suppléant	Sud Sarthe	Membre du Conseil de Développement PETR PVDL								1
Total					6	0	6	0	6	0	3

Respect quorum :

Présent Titulaire Collège Public	5
Présent Suppléant Collège Public	2
TOTAL Présence Collège Public	7
Présent Titulaire Collège Privé	6
Présent Suppléant Collège Privé	0
TOTAL Présence Collège Privé	6

Votant Titulaire Collège Public	5
Votant Suppléant Collège Public	1
TOTAL Votant Collège Public	6
Votant Titulaire Collège Privé	6
Votant Suppléant Collège Privé	0
TOTAL Votant Collège Privé	6
La règle du quorum 50/50 est respectée :	OUI

7 membres du Collège public et 6 membres du Collège privé sont présents. Pour le Collège Public, Madame Sylviane Delhommeau supplée M. Jean-Pierre Guichon ; Madame Françoise Rachet suppléante présente n'a pas droit de vote pour respecter le quorum «aucun groupe d'intérêt particulier».

- ⇒ 50% des membres ayant voix délibérante sont issus du collège public et 50% des membres ayant voix délibérante sont issus du collège privé. Les décisions n'appartiennent donc à aucun groupe d'intérêt particulier.

Etaient présents également :

- Karine Bordeau (Chargée de mission LEADER)
- Aimie Leclerc (Gestionnaire administration, finances, RH et leader)

Bruno Weber (Directeur) et la Région sont excusés.

Le quorum étant atteint, le président du Comité de programmation déclare la séance ouverte. Il présente l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

1/Prévention des conflits d'intérêts

2/Avancement du programme

3/Sélection de 3 projets

- A l'aide de la grille d'évaluation
 - 1 / Construction d'un bâtiment multi-accueil - Mairie de Bazouges-Cré-sur-Loir
Présentation en présentiel à 18h30 par Gwénaél de Sagazan, Maire de Bazouges-Cré sur Loir
 - 2 / Réhabilitation d'un ancien restaurant en habitat inclusif-Mairie de Flée
Présentation en présentiel à 18h55 par Laetitia Moreau, conseillère municipale de la mairie de Flée
- Sans évaluation
 - 3 / Animation du Leader et frais de fonctionnement pour l'année 2023, 2024 et 2025

4/Bilan et prochain comité de programmation

1. Prévention des conflits d'intérêts

Cf. Note régionale relative aux conflits d'intérêts

Définition des conflits d'intérêts issue de la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires, notamment dans son article 2 :
« Au sens de la présente loi, constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction ».

Un conflit d'intérêts survient donc lorsque les intérêts personnels (famille, amitié, finances ou facteurs sociaux) d'une personne, pourraient influencer l'exercice impartial et objectif de ses fonctions, compromettre son jugement, ses décisions ou ses actions sur son lieu de travail ou dans ses prises de décision.

Les membres du Comité Syndical du PETR Pays Vallée du Loir ne prendront pas part au vote pour la sélection du dossier « Animation du Leader et frais de fonctionnement pour l'année 2023, 2024 et 2025 » : M. Jean-Claude Boiziau, M. Francis BouSSION, Mme Sylviane Delhommeau et M. Emile Guillon.

Mme Françoise Rachet n'a pas de pouvoir de vote pour respecter le quorum « aucun groupe d'intérêt particulier ». Le tableau de synthèse de la gestion des conflits d'intérêts est annexé au présent compte-rendu.

6 membres du collège privé et 6 membres du collège public présents peuvent procéder au vote sur les 3 projets soumis à la sélection.

2. Avancement du programme

La technicienne GAL indique qu'un recensement chronologique auprès des porteurs ayant pris contact avec le GAL sera effectué prochainement. Un tableau sera transmis aux membres ultérieurement.

Ci-dessous un état des dossiers en sélection.

Réf. Du dossier / n° Pré-dépôt	Etat du dossier	Intitulé du projet	Dénomination MO / Raison sociale	Secteur ComCom	Mesure 19.2/3/4	FA n°	Fiche Projet & cond° admissibilité Argumentaire Charte Archi. Pr Trx et Const°	Fiche projet et grille GAL transmises le	Date pré-dépôt	Leader demandé fiche-projet
00170261	1-1-Dossier en sélection	Construction d'un bâtiment multi-accueil	Mairie de Bazouges-Cré-sur-Loir	Pays Fléchois	19.1	6	Reçue	25/10/2024	18/01/2024	50 000,00 €
00171160	1-1-Dossier en sélection	Réhabilitation d'un ancien restaurant en habitat inclusif	Mairie de Flée	Loir Lucé Bercé	19.1	7	Reçue	22/10/2024	19/02/2024	50 000,00 €
00180148	1-1-Dossier en sélection	Animation du Leader et frais de fonctionnement pour les années 2023, 2024 et 2025	PETR Pays Vallée du Loir	3 ComCom	19.4	9	Non concerné	Non concerné	06/11/2024	69 545,71 €

3. Sélection

Présentation du projet 1/ Construction d'un bâtiment multi-accueil - Mairie de Bazouges-Cré-sur-Loir

Fiche action	Fiche-Action n°6 : Améliorer l'accès à la santé et l'offre pour la petite enfance et la jeunesse
Bénéficiaire	Mairie de Bazouges-Cré-sur-Loir
Numéro de dossier	00170261 le 18/01/2024
Intitulé du projet	Construction d'un bâtiment multi-accueil
Eligibilité à la FA (OUI/NON)	OUI
Observations complémentaires	

Plan de financement du projet extrait de la fiche projet :

Dépenses	Montant HT	TVA si non récupérée	Ressources	Montant
Maitrise d'oeuvre	28 140,00 €	5 628,00 €	Etat – DSIL 2022	105 420,00 €
Etudes et prestations complémentaires	18 172,21 €	3 634,44 €	Conseil Régional des Pays de la Loire - FRJT	50 000,00 €
TRAVAUX	506 931,52 €	101 386,30 €	Conseil Départemental de la Sarthe	-
			Communauté de Communes	-
			Fonds Friche	6 935,43 €
			Europe (LEADER)	50 000,00 €
			Contribution privée	
			Autofinancement	340 888,30 € HT
TOTAL	553 243,73 €	110 648,74 €	TOTAL	553 243,73 €

Absence de conflit d'intérêts :

Le président du GAL demande aux membres du GAL de déclarer une situation de conflits d'intérêts pour le projet Construction d'un bâtiment multi-accueil - Mairie de Bazouges-Cré-sur-Loir.

Aucune situation de conflit d'intérêts n'est signalée sur ce projet.

Présentation du projet en présentiel par le représentant du projet, M. Gwénaél de Sagazan, Maire de Bazouges-Cré sur Loir et questions des membres du GAL :

A l'aide d'une photo du bâtiment achevé, il explique le processus du projet. Une dynamique de développement de lotissements à 2 minutes à pied a émergé récemment. Deux écoles publiques et une école privée sont présentes sur le territoire. Le projet est parti de deux constats. Un chaînon était manquant entre le lotissement avec une projectif de jeunes enfants scolarisables et l'école. Les assistantes maternelles sont de plus en plus réticentes à accueillir les enfants à domicile en raison des obligations réglementaires de transformation de leur habitat pour l'accueil des jeunes enfants. Les possibilités étaient une crèche ou une MAM. La MAM a été préférée. Il a fallu faire un amendement aux statuts de la Communauté de Communes pour le transfert de la compétence Petite enfance.

L'endroit le plus stratégique, proche des écoles et du lotissement coïncidait avec la disponibilité de la friche de l'ancien atelier municipal (atelier transféré à Cré sur Loir à la suite du regroupement des deux villages). Une partie du fonds friche a servi à la destruction du bâtiment.

Un bâtiment composé de deux modules a été construit. Un module est occupé actuellement 3 assistantes maternelles avec presque le maximum de jeunes enfants. L'autre module est vide pour le moment. Il peut être disponible pour les associations avec l'idée possible de faire une extension MAM dans le cas d'un développement dans ce sens.

Un membre du Collège public demande si l'entrée est commune. Le maire répond que le bâtiment a bien deux entrées distinctes. Les échanges avec la PMI ont été nourris au vu du cahier des charges contraignant.

Un membre du Collège public interroge sur le financement du matériel. Le maire indique que le matériel en lien avec la cuisine est fourni par la commune. Pour le matériel spécifique Petite Enfance, les assistantes maternelles ont des subventions de la CAF.

La commune met à disposition les locaux. Une convention avec les assistantes pour un loyer minimaliste a été signée.

Pour ce qui est du développement durable, il n'était pas possible de raccorder au réseau de chaleur avec pellets pour le bâtiment (150 m trop loin). 2 pompes à chaleur ont été installées. Les matériaux utilisés sont en concordance avec les dernières normes environnementales.

Pour le budget, la maîtrise d'œuvre est dans le projet global.

A la question d'un membre du Collège privé relative aux espaces verts, le maire explique que l'arrière du bâtiment est contigu à une prairie et un espace arboré ainsi qu'un espace jeune. La MAM dispose d'un petit jardinet fermé.

Un membre du Collège privé demande si l'éventualité du projet qui ne fonctionnerait pas a été réfléchi. Le maire indique que les modules créés sont transformables en modules à destination des professions libérales par exemple.

Il s'agit d'un endroit qui a beaucoup de flux.

Le porteur du projet, Maire de Bazouges-Cré sur Loir quitte la salle du conseil.

Le président du comité rappelle que ce projet soumis à la sélection au même titre que le suivant est un projet dont la fiche projet avait été déposée en 2022 dans le cadre du Leader 2014-2022. Ce sont les deux seuls dossiers qui ont pu être reportés sur la programmation 2023-2027. La technicienne GAL indique que 9 dossiers ont été annulés pour diminution de l'enveloppe (taux de paiement à date non atteint par le GAL Pays Vallée du Loir).

Les membres du Comité de programmation procèdent au débat pour la notation. Les commentaires sont ajoutés au fur et à mesure du débat sur la grille de notation ainsi que les notes attribuées à chaque critère.

Les indicateurs « Moyennement solide » à 3 points et « Très solide » à 5 points du critère « Pérennité du projet » font débat pour la notation. Deux membres du collège privé souhaitent mettre la note de 3 points. Après discussion, un membre du collège privé évolue vers 4 points. Le critère D ne permet pas d'avoir 4 points. La note de 5 est finalement attribuée à la majorité.

La question des indicateurs pour ce critère sera soumise à débat entre les membres du GAL volontaires après le comité pour une évolution. La technicienne GAL précise qu'une notification à la région sera à produire.

Un membre du Collège privé indique que ce projet en sélection avec le décalage de la programmation est déjà terminé ; ce qui engendre un décalage.

L'indicateur « efficacité économique » du critère « Développement durable » interroge un des membres du collège public.

Un membre du Collège privé fait part de l'adaptation moyenne de cette dimension « de juste équilibre entre profit et gestion durable de l'environnement » aux collectivités. Elles doivent présenter un budget à l'équilibre entre recettes et dépenses. Un membre du Collège privé rappelle qu'une partie des loyers permet de rembourser une partie de l'autofinancement. Le projet a été construit sur une friche.

Un membre du Collège public suggère de la nécessité de bien préparer les questions avant la présentation du porteur.

Votants :

Les membres du comité votent à la majorité pour un avis favorable pour le projet de Construction d'un bâtiment multi-accueil par le porteur « Mairie de Bazouges-Cré-sur-Loir ». Ils attribuent la note de 20/20 comme présenté dans la grille de sélection ci-après.

Grille de sélection :

<p align="center">Grille de notation Programme LEADER 2023-2027 GAL Pays Vallée du Loir</p>	Intitulé du Projet :		Construction d'un bâtiment multi-accueil					
	Porteur :		Mairie Bazouges-Cré sur Loir					
	Fiche-Action :		n°6					
	Date de sélection :		13/11/2024					
	N° Pré-dépôt :		00170261					
	Montant LEADER du FEADER sollicité :		50 000,00 €					
Critère	Points maxi. / critère	Commentaires	1 point	2 points	3 points	4 points	5 points	Total
<p>A – Rayonnement de votre projet – Echelle géographique démontrée pertinente au niveau du territoire et de la population (3 points)</p> <p><input type="checkbox"/> Faible (1 point) <input type="checkbox"/> Moyen (2 points) <input type="checkbox"/> Maximal (3 points)</p>	3	Le public cible est les habitants locaux parents de jeunes enfants, localiation proche d'un nouveau lotissement et proche de l'école -MAM chainon manquant sur le territoire			3			3
<p>B – Plus-value de votre projet (2 points) Quelles améliorations apporte-t-il ?</p> <p>oPortant sur de l'existant oSur le plan financier : budget et retour sur investissement oEn termes de service : impact sur la population et le bassin de vie</p> <p><input type="checkbox"/> 1 critère (1 point) <input type="checkbox"/> A partir de 2 critères (2 points)</p>	2	Un service qui est pérennisé - les Assistantes maternelles préférant le collectif - > évite le départ de familles potentiel		2				2
<p>C – Démarche partenariale de votre projet (2 points) Quelles sont vos démarches favorisant la mutualisation et la synergie des partenaires en fonction des possibilités du projet ?</p> <p><input type="checkbox"/> Aucune démarche (0 point) <input type="checkbox"/> Peu de démarches (1 point) <input type="checkbox"/> Plusieurs démarches (2 points)</p>	2	PMI, CAF, les assistantes maternelles		2				2
<p>D – Pérennité de votre projet (5 points) Quelle est la solidité du projet pour apporter des éléments en faveur de sa pérennité ? Comment va vivre le projet ?</p> <p>oAnalyse des risques et moyens mis en place pour la réussite du projet (effet et maintien dans le temps) oValorisation des ressources locales</p> <p><input type="checkbox"/> Peu solide (1 point) <input type="checkbox"/> Moyennement solide (3 points) <input type="checkbox"/> Très solide (5 points)</p>	5	Au risque d'abandon des assistantes maternelles, autre usage du bâtiment -> profession libérale, médecin ou autres activités Caractère durable : bâtiment à vocation à être durable Réponse de la commune aux assistantes maternelles ->valorisation ressources locales Vote entre moyennement solide - très solide - >très solide					5	5
<p>E – Lien social dans votre projet (3 points) Comment votre projet favorise-t-il le lien social ?</p> <p>oA différents stades du projet : préparation, mise en œuvre et après le projet</p> <p><input type="checkbox"/> De manière restreinte (1 point) <input type="checkbox"/> De manière importante. Sur plusieurs aspects (3 points)</p>	3	Assistants maternelles partie prenante pour la partie installation dans les locaux Echange avec la PMI (cahier des charges) Autre module : disponible pour associations voire autre projet Enfants en accueil collectif			3			3
<p>F – Développement durable de votre projet - Votre projet s'inscrit-il dans une démarche de développement durable ? (5 points)</p> <p>Equité sociale : Proximité, alimentation, logement, santé, éducation, solidarité, emploi, mobilité, mixité sociale, insertion, non-discrimination et accessibilité Préservation de l'environnement : Qualité de l'air intérieur et extérieur (concentration du CO2, limitation des polluants), ressource en eau, qualité des sols, biodiversité, sobriété foncière, paysages, renaturation, limitation de l'empreinte carbone et du gaz à effet de serre, meilleure efficacité énergétique (chauffage, eau chaude sanitaire, éclairage, confort thermique), recyclage, collecte sélective et tri des déchets, gestion du gaspillage alimentaire, économie circulaire (moins de matière première, de déchets et d'émission), circuit-court, cycle de vie, ressources renouvelables, matériaux biosourcés / labellisés (structure, isolation, peinture), mobilité Efficacité économique (équilibre entre profit et gestion durable de l'environnement)</p> <p><input type="checkbox"/> Critère « équité sociale » (1 point) <input type="checkbox"/> Critère « préservation de l'environnement » (2 points)</p>	5	Projet futur noté dans la fiche - résidence sénior proche - projet intergénérationnel Recyclage déchets avec autre collectif 2 pompes à chaleur et matériaux de construction selon dernières normes environnementales Convention avec assistante - loyer minimum					5	5
Total	20		0	4	6	0	10	20

Modulation appliquée : à l'issue de la sélection, le projet est aidé à hauteur de 100 % du montant de FEADER réglementaire qui sera validé à l'issue de l'instruction par la Région.

Le montant de FEADER prévisionnel à l'issue de la sélection est de 50 000,00 €.

Pour rappel, la sélection ne vaut pas promesse de subvention.

Présentation du projet 2/ Réhabilitation d'un ancien restaurant en habitat inclusif- Mairie de Flée

Fiche action	Fiche-Action n°7 : Promouvoir le bien-vivre ensemble
Bénéficiaire	Mairie de Flée
Numéro de dossier	00171160 le 19/02/2024
Intitulé du projet	Réhabilitation d'un ancien restaurant en habitat inclusif
Eligibilité à la FA (OUI/NON)	OUI
Observations complémentaires	

Plan de financement du projet :

Dépenses	Montant HT	TVA si non récupérée	Ressources	Montant
Travaux	560 600,00 €		Etat	142 000,00 €
Maitrise d'oeuvre	33 750,00 €		Conseil Régional des Pays de la Loire	169 959,00 €
			Conseil Départemental de la Sarthe	10 000,00 €
			Europe (LEADER)	50 000,00 €
			Contribution privée – financement participatif	3 810,00 €
			Autofinancement	217 971,00 €
TOTAL	593 750,00€	€	TOTAL	593 750,00 €

Absence de conflit d'intérêts :

Le président du GAL demande aux membres du GAL de déclarer une situation de conflits d'intérêts pour le projet Construction d'un bâtiment multi-accueil - Mairie de Bazouges-Cré-sur-Loir.

Aucune situation de conflit d'intérêts n'est signalée sur ce projet.

Présentation du projet en présentiel par le représentant du projet, Mme Laetitia Moreau, Conseillère municipale de la Mairie de Flée et questions des membres du GAL :

Elle se présente en tant que 4^{ème} adjointe à la communication et à l'animation et en charge du développement de l'habitat inclusif.

Le constat en 2022, l'ancien bar restaurant n'a pas trouvé de repreneur depuis 2017. Les anciens du village se souviennent de ce lieu pour ces bals. Il s'agit d'un lieu dans le bourg à refaire vivre.

En parallèle, il y a une demande de petits logements de la part de personnes à petits revenus. Il manque une solution alternative à la vie en habitat de type Ehpad ou spécifique pour personnes en situation de handicap.

Le contact avec le conseil départemental de la Sarthe a coïncidé avec un nouveau concept dans le cadre de la politique du maintien à domicile : l'habitat inclusif en lien avec la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie. Cet habitat est intermédiaire entre l'institution et l'habitat individuel. Il contient des espaces privatifs et des espaces partagés.

La volonté des élus de développer ce type d'habitat dans le même temps a permis de procéder un conventionnement avec le service autonomie du conseil départemental 72 pour des travaux d'aménagement d'accessibilité.

L'isolation et l'installation d'une pompe à chaleur visent à la fois une économie et la qualité de vie. L'abonnement aux charges fluides et énergies est mutualisé au niveau des compteurs avec des sous-compteurs pour la partie consommation. Cela permet une économie pour les personnes à petite retraite ou avec une allocation handicap.

Le bâtiment sera composé de 5 logements conventionnés avec le département 3 sont pour des personnes à mobilité réduite et 2 au premier étage ont un accès indépendant sans ascenseur. Un sixième logement au deuxième étage est exclu de la convention, il s'agit des combles avec un étage supplémentaire à monter. Il

serait mis à disposition pour des stagiaires ou des intérimaires en tant que studio meublé. Il serait fortement apprécié que l'occupant participe au projet collaboratif.

A la question relative aux personnes pouvant intégrer l'habitat inclusif, la conseillère municipale précise que les personnes sont soit en situation de handicap avec une notification MDPH soit des personnes de plus de 65 ans. Tous doivent avoir la volonté de participer au projet de vie partagée.

Une convention de partenariat Aide à la vie Partagée pour les locataires avec le conseil départemental de la Sarthe a été signée récemment pour le financement d'un salarié à 0,8 ETP en tant que coordinateur. Sa mission débutant en novembre 2024 est de faire vivre le lieu et ses espaces partagés ainsi que de créer une dynamique collective.

Dans ce grand bâtiment, l'espace de l'ancienne salle-bar sera un espace d'ouverture aux activités pour les habitants de Flée ou les gens de passage. Il y a une appropriation des lieux en interne et également en externe. Il s'agit de développer des services en lien avec le salarié, les habitants de l'habitat inclusif. Cet espace peut être un espace bar ou un lieu d'accueil d'activités d'associations par exemple.

La municipalité est sollicitée pour des ateliers tels que l'art floral ou le sport adapté. Cet espace peut être mis à disposition.

Un membre du collège public demande combien de logements sont disponibles. La conseillère répond que demain est la réception de chantier après 13 mois de travaux. Ce sera au coordinateur de développer le partenariat avec les structures qui accompagnent les personnes âgées pour la sollicitation d'un logement. Il y a un couple qui souhaite intégrer l'habitat dans le cadre d'un rapprochement familial. La promotion du projet a été réalisée lors de différentes manifestations organisées par la commune. C'est aussi une des missions du coordinateur que de démarcher et faire connaître le projet dans la presse et à la radio.

Un membre du collège public demande le nombre d'habitants à Flée d'une part et si d'autre part il y a des conditions de ressources. La réponse est 523 habitants. Le revenu fiscal n'est pas le critère retenu. Il faut avoir plus de 65 ans ou une notification MDPH. Les logements vont de 29 à 42 m². Le loyer est de 320 € hors charge par exemple pour le logement de 42 m².

L'autre critère est que le futur habitant doit être suffisamment autonome avec la possibilité d'étudier les prestations extérieures d'aide à la personne.

Un membre du collège privé pose la question de la mobilité. Le rôle du coordinateur est de trouver des solutions avec les partenaires comme le centre social et les prestataires notamment pour des problématiques de transport.

Un membre du collège public interroge la conseillère sur le coût de fonctionnement. Elle indique que pour la partie fonctionnement, cela va s'équilibrer avec l'aide à la vie partagée et la subvention pour le salarié. Il y a un petit budget prévu pour les animations.

En ce qui concerne la partie investissement, les loyers vont permettre sur le long terme de payer le crédit. L'estimation est de 1730 € de loyer mensuel.

Un membre du collège public demande ce que constitue les « contributions privées » notées dans le budget. La conseillère municipale explique qu'une communication a eu lieu afin d'obtenir des fonds pour l'aménagement de l'espace bar. La participation de la population a été sollicitée dans l'idée qu'elle mette un pied dans cet espace qui sera le leur. Ce sont des entreprises du secteur qui ont donné une contribution.

Un membre du collège public questionne le contexte actuel : y-a-t-il une forte demande ? La conseillère indique que ce n'est pas le cas pour le moment. Cependant, on sait qu'il y a des personnes en solitude. C'est une solution proposée. Il y a une cuisine et un salon collectifs (et un congélateur). L'idée est de pouvoir partager des repas avec ou sans animateur et de recevoir sa famille en fonction autonome.

A la question du rôle du conseil départemental 72, la conseillère mentionne le fait que le CNSA a délégué le pilotage au département pour le fonctionnement de l'habitat inclusif.

Si toutefois trop de demandes étaient reçues, le critère de priorisation par le secteur d'origine du futur habitant serait possible.

Le coordinateur suivra des fiches contact et se chargera d'ouvrir les portes et de faire visiter. Surtout, il évaluera où en est la personne dans son envie de collectif.

Un membre du collège privé demande comment est organisé le ménage des parties communes. La conseillère indique qu'une charte d'engagement des habitants avec le salarié sera mise en place ; le coordinateur étant garant de la propreté des lieux. Le bâtiment contient également une buanderie commune.

La conseillère municipale ajoute qu'il s'agira de se faire connaître. Des partenaires potentiels ne connaissent pas les solutions d'habitat. L'inauguration du site aura lieu prochainement. Elle permettra aux gens de s'approprier l'espace et notamment dans l'attente des beaux jours pour l'animation liée à l'extérieur sur l'esplanade du village face à l'habitat inclusif.

Les élus ont réfléchi à la possibilité d'une non-réussite du projet au niveau du public à la fin du financement du conseil départemental de la Sarthe. Dans tous les cas, il y aura des logements.

Elle conclut qu'il s'agira d'un habitat à faire vivre sous une forme d'AMAP par exemple ou par l'usage de la salle notamment par l'association Génération mouvement.

Votants :

Les membres du comité votent à la majorité pour un avis favorable pour le projet de Réhabilitation d'un ancien restaurant en habitat inclusif par le porteur « Mairie de Flée ». Ils attribuent la note de 20/20 comme présenté dans la grille de sélection ci-après.

Grille de sélection :

Grille de notation Programme LEADER 2023-2027 GAL Pays Vallée du Loir		Intitulé du Projet :	Réhabilitation d'un ancien restaurant en habitat inclusif					
		Porteur :	Mairie de Flée					
		Fiche-Action :	n°7					
		Date de sélection :	13/11/2024					
		N° Pré-dépôt :	00171160					
		Montant LEADER du FEADER sollicité :	50 000,00 €					
Critère	Points maxi. / critère	Commentaires	1 point	2 points	3 points	4 points	5 points	Total
A – Rayonnement de votre projet – Echelle géographique démontrée pertinente au niveau du territoire et de la population (3 points) <input type="checkbox"/> Faible (1 point) <input type="checkbox"/> Moyen (2 points) <input type="checkbox"/> Maximal (3 points)	3	Priorité aux habitants de Flée ou aux relations familiales des habitants. Possibilité extension - actuellement une personne de Montabon			3			3
B – Plus-value de votre projet (2 points) Quelles améliorations apporte-t-il ? oPortant sur de l'existant oSur le plan financier : budget et retour sur investissement oEn termes de service : impact sur la population et le bassin de vie <input type="checkbox"/> 1 critère (1 point) <input type="checkbox"/> A partir de 2 critères (2 points)	2	Cela n'existait pas - Offre nouvelle; fort impact sur la population Loyers très modérés->remboursement du prêt sur le long terme		2				2
C – Démarche partenariale de votre projet (2 points) Quelles sont vos démarches favorisant la mutualisation et la synergie des partenaires en fonction des possibilités du projet ? <input type="checkbox"/> Aucune démarche (0 point) <input type="checkbox"/> Peu de démarches (1 point) <input type="checkbox"/> Plusieurs démarches (2 points)	2	Convention avec le Département -Autonomie pour l'après-travaux, associatif en appui		2				2
D – Pérennité de votre projet (5 points) Quelle est la solidité du projet pour apporter des éléments en faveur de sa pérennité ? Comment va vivre le projet ? oAnalyse des risques et moyens mis en place pour la réussite du projet (effet et maintien dans le temps) oValorisation des ressources locales <input type="checkbox"/> Peu solide (1 point) <input type="checkbox"/> Moyennement solide (3 points) <input type="checkbox"/> Très solide (5 points)	5	Projet innovant qui correspond au besoin ; logement intermédiaire adapté pour les personnes autonomes en recherche de lien social Possible transformation du bâtiment en logement locatif pour tout habitant si projet inclusif non abouti après 2029					5	5
E – Lien social dans votre projet (3 points) Comment votre projet favorise-t-il le lien social ? oÀ différents stades du projet : préparation, mise en œuvre et après le projet <input type="checkbox"/> De manière restreinte (1 point) <input type="checkbox"/> De manière importante. Sur plusieurs aspects (3 points)	3	Création d'une aide, d'un soutien et lien avec la commune; habitat regroupé avec espaces communs, + salle bar en commun avec la population accessible aux associations extérieures avec l'aïdant sur place			3			3
F – Développement durable de votre projet - Votre projet s'inscrit-il dans une démarche de développement durable ? (5 points) Équité sociale : Proximité, alimentation, logement, santé, éducation, solidarité, emploi, mobilité, mixité sociale, insertion, non-discrimination et accessibilité Préservation de l'environnement : Qualité de l'air intérieur et extérieur (concentration du CO2, limitation des polluants), ressource en eau, qualité des sols, biodiversité, sobriété foncière, paysages, renaturation, limitation de l'empreinte carbone et du gaz à effet de serre, meilleure efficacité énergétique (chauffage, eau chaude sanitaire, éclairage, confort thermique), recyclage, collecte sélective et tri des déchets, gestion du gaspillage alimentaire, économie circulaire (moins de matière première, de déchets et d'émission), circuit-court, cycle de vie, ressources renouvelables, matériaux biosourcés / labellisés (structure, isolation, peinture), mobilité Efficacité économique (équilibre entre profit et gestion durable de l'environnement) <input type="checkbox"/> Critère « équité sociale » (1 point) <input type="checkbox"/> Critère « préservation de l'environnement » (2 points) <input type="checkbox"/> Critère « efficacité économique » (2 points)	5	Emprunt = loyers sur le long terme Réhabilitation d'un bâtiment avec les nouvelles normes Situé en plein cœur de bourg, mixité sociale ->1 logement pour apprenti + 5 logements pour personnes âgées					5	5
Total	20		0	4	6	0	10	20

Modulation appliquée : à l'issue de la sélection, le projet est aidé à hauteur de 100 % du montant de FEADER réglementaire qui sera validé à l'issue de l'instruction par la Région.

Le montant de FEADER prévisionnel à l'issue de la sélection est : 50 000,00 €

Pour rappel, la sélection ne vaut pas promesse de subvention

Présentation du projet 3/ Animation du Leader et frais de fonctionnement pour l'année 2023, 2024 et 2025

Fiche action	Fiche-Action n°9-Animation et frais de fonctionnement du GAL (19.4)
Bénéficiaire	PETR Pays Vallée du Loir
Numéro de dossier	00180148 le 06/11/2024
Intitulé du projet	Animation du Leader et frais de fonctionnement pour l'année 2023, 2024 et 2025
Eligibilité à la FA (OUI/NON)	OUI
Observations complémentaires	

Plan de financement du projet :

Dépenses	Montant en €	Ressources	Montant en €
Salaires et charges des postes pour 2023-2024 et 2025 : Coût horaire unique toute fonction confondue défini par la convention Région Pays de la Loire / GAL Pays Vallée du Loir Coût horaire valide en 2024 - base annuelle de 1491 heures : 36,47 € Chargée de mission Leader (moyenne sur les 3 ans de 48,29 %) Directeur (moyenne sur les 3 ans de 5,00 %)	86 932,14 €	Europe (LEADER - 80%)	69 545,71 €
		Autofinancement (20%)	17 386,43 €
Total	86 932,14 €		86 932,14 €

Conflit d'intérêts :

Le président du GAL demande aux membres du GAL de déclarer une situation de conflits d'intérêts pour le projet Animation du Leader et frais de fonctionnement pour l'année 2023, 2024 et 2025.

Les membres du Comité Syndical du PETR Pays Vallée du Loir ne prendront pas part au vote: M. Jean-Claude Boiziau, M. Francis Boussion, Mme Sylviane Delhommeau et M. Emile Guillon.

Mme Françoise Rachet n'a pas de pouvoir de vote pour respecter le quorum « aucun groupe d'intérêt particulier ».

Votants :

Les membres du comité votent à la majorité pour un avis favorable pour le projet d'Animation du Leader et frais de fonctionnement pour l'année 2023, 2024 et 2025.

Grille de sélection :

La grille de sélection ne s'applique pas aux projets de Fiche-Action n°9-Animation et frais de fonctionnement du GAL (19.4).

A l'issue de la sélection, le projet est aidé à hauteur de 100 % du montant de FEADER réglementaire qui sera validé à l'issue de l'instruction par la Région.

Le montant de FEADER prévisionnel à l'issue de la sélection est : 69 545,71 €

Pour rappel, la sélection ne vaut pas promesse de subvention

4. Bilan et prochain comité de programmation

Grille de sélection :

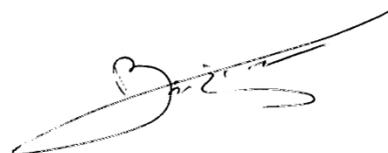
Comme évoqué dans la première partie, la question des indicateurs pour le critère « Pérennité du projet » sera soumise à débat entre les membres du GAL volontaires après le comité pour une modification de la grille. Une notification à la région sera adressée à la région en décembre 2024.

Les futurs porteurs de projet auront à disposition cette nouvelle grille.

La date du prochain comité de programmation consacré à la sélection de projet sera communiquée ultérieurement. La période fin-janvier début février 2025 est une période potentielle.

Fait à Vaas, le 28/11/2024

M. Jean-Claude BOIZIAU
Président du Comité de Programmation



INSTANCE DE SELECTION : COPROG N°1 du GAL PAYS VALLE DU LOIR

DISPOSITIF LEADER 2023-2027

Fiche annexée au Procès verbal

TABLEAU DE SYNTHESE SUR LA GESTION DES CONFLITS D'INTERETS

COPROG n°1 DU 13 NOVEMBRE 2024

SITUATION(S) DE CONFLIT D'INTERETS EN SEANCE : OUI / NON

SI OUI, PRECISIONS SUR LE(S) DOSSIERS ET MEMBRES CONCERNES :

Liste du (des) dossier(s) avec conflit d'intérêts	MEMBRE(S) CONCERNES	INSTITUTION / ENTITE
Animation du Leader et frais de fonctionnement pour l'année 2023, 2024 et 2025 - Sélection	BOIZIAU Jean-Claude BOUSSION Francis DELHOMMEAU Sylviane GUILLON Emile *RACHET Françoise (pas de pouvoir de vote général pour quorum Aucun Groupe d'Intérêt Particulier)	PETR Pays Vallée du Loir Membres du Comité Syndical